

Fonds Bikes in Brussels



Fonds Bikes in Brussels 2023 : critères de sélection

1. Profil des projets pris en considération

- **Type de projet** : Le projet prévoit des aménagements et/ou des équipements d'infrastructure, fixés dans le sol, qui améliorent la mobilité cycliste en Région de Bruxelles-Capitale.
Ne sont pas visés par cet appel : les actions d'éducation et de sensibilisation, l'achat de vélos, remorques ou autres équipements mobiles, les stations de réparation et les bornes de recharge pour les vélos électriques.
Nous vous conseillons d'examiner les recommandations et avis d'experts afin de préparer au mieux votre demande. Voyez par exemple le Vademecum de Bruxelles Mobilité: 'Infrastructure cyclable' (4è sujet sur la page): <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/professionnels-de-la-mobilite/publications-techniques-analyses-et-etudes>
- **Bénéficiaires** : Le projet doit être ouvert à tous et pouvoir bénéficier à toutes les personnes qui souhaitent utiliser les aménagements ou équipements de l'infrastructure cycliste proposés.
- **Impact à long terme** : Le projet doit s'inscrire dans la durée et maintenir ses effets positifs pour la mobilité vélo au-delà du soutien octroyé.
- **Lieu** : Le projet doit viser la circulation cycliste soit dans la Région de Bruxelles-Capitale soit aux abords de la Région de Bruxelles-Capitale, en facilitant l'entrée et la sortie de la Région pour les cyclistes.
- **Faisabilité** : Si des étapes préalables d'études de faisabilité sont nécessaires avant la réalisation concrète des aménagements ou l'installation des équipements d'infrastructure, la demande peut porter sur une étude de faisabilité ou d'autres étapes similaires. Dans ce cas, l'objet, la durée, le budget et le contexte de ces étapes doivent être précisés dans la demande.
- **Partenariats** : Le projet décrit les rôles des différents partenaires prévus pour la mise en œuvre du projet ainsi que l'état d'avancement de la collaboration.
- **Autorisations** : Si la demande de financement porte sur la réalisation d'un projet concret nécessitant une ou plusieurs autorisations pour sa mise en œuvre, la preuve de l'obtention de celle(s)-ci sera jointe au dossier de candidature.
La demande peut aussi porter sur les études préalables (avant-projet, permis d'urbanisme, etc.) d'un projet qui conduiront à une demande d'autorisation. Dans ce cas, la demande doit indiquer dans quelle mesure cette (ces) autorité(s) est (sont) a priori favorable(s) au projet et reprendre en annexe la correspondance ou un autre document attestant cette position.
- **Abris et arceaux à vélos** : Si la demande de financement porte sur l'installation d'un ou plusieurs abris ou arceaux à vélos, les modèles d'abris ou arceaux à vélos proposés doivent répondre aux conditions suivantes : (i) ne contiennent pas de verre (même de sécurité), (ii) permettent d'attacher le cadre des vélos de manière solide ('U' inversés ou arceaux hauts), (iii) sont dépourvus de tout type de pince-roues et (iv) sont exclusivement réservés aux vélos.
Par ailleurs, les candidats intéressés par l'installation d'abris ou arceaux à vélos sont invités à consulter le site monparkingvelo.be pour évaluer la faisabilité et les paramètres à prendre en considération.



géré par la Fondation Roi Baudouin

Fondation d'utilité publique

RUE BREDERODE 21 - 1000 BRUXELLES

TÉL +32-2-511 18 40 KBS-FRB.BE BONNESCAUSES.BE INFO@KBS-FRB.BE

Fonds Bikes in Brussels

- **Calendrier** : Le projet prévoit un calendrier précis et réaliste pour sa mise en œuvre, tenant compte du délai annoncé par le Fonds pour l'annonce des résultats de la sélection.
- **Documents visuels** : Le dossier contient des schémas, plans, dessins, photos et autre matériel visuel qui, ensemble, donnent une image claire de l'infrastructure cycliste proposée.
- **Evaluation d'impact** : Le projet fournit une estimation de l'amélioration qualitative et quantitative qu'il apportera pour les déplacements cyclistes dans, vers et venant de la Région de Bruxelles-Capitale.

Si la demande porte sur la création, la rénovation ou l'aménagement de pistes, rues, itinéraires, passerelles, ponts ou voies rapides cyclables, le dossier doit indiquer le nombre de mètres ou kilomètres qui seront visés par le projet.

- **Budget** : Le projet décrit clairement l'utilisation qui sera faite des moyens demandés au Fonds, avec un montant total maximum d'un million d'euros toutes taxes comprises.

En cas de sélection, le paiement se fera par tranches, en fonction de l'avancement des travaux.

De même, le soutien octroyé par le Fonds sera basé sur le budget présenté dans le dossier de candidature et ne sera pas augmenté en cas de coût supplémentaire lors de la mise en œuvre du projet (hausse des prix, travaux imprévus, équipements complémentaires, etc.). Les candidats doivent donc veiller à intégrer au maximum dans leur budget les différents postes -éligibles au Fonds- pour lesquels ils sollicitent un soutien.

Chaque poste du budget doit être suffisamment clair, détaillé et documenté (dans les annexes) concernant l'objet et le montant des coûts (tvac), en terminant par le montant total (tvac).

À noter qu'une nouvelle demande peut être introduite auprès du Fonds pour un autre, nouveau projet d'infrastructure cyclable sur le même site ou ailleurs en Région de Bruxelles-Capitale.

2. Lors de sa sélection, le jury sera attentif aux critères suivants:

- Augmentation du nombre de déplacements cyclistes en Région de Bruxelles-Capitale
- Contribution à la facilité, à la sécurité et à l'efficacité de la mobilité vélo en Région de Bruxelles-Capitale
- Pérennité des aménagements et/ou des équipements d'infrastructure proposés
- Effet multiplicateur du projet
- Calendrier et budget clairement définis et réalistes



géré par la Fondation Roi Baudouin

Fondation d'utilité publique

RUE BREDERODE 21 - 1000 BRUXELLES

TÉL +32-2-511 18 40 KBS-FRB.BE BONNESCAUSES.BE INFO@KBS-FRB.BE